

# DEPARTEMENT DU RHONE

## COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19

En exercice : 19

présents : 12

votants : 15

L'an deux mil dix-neuf le 5 juillet, à 17 heures trente, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 5 juillet 2019

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Jeanne CHARPENTIER, Mr Philippe ARMAND, Mme Mélyne REY, Mr Bernard POIZAT, Mr Eric VATONNE, Mme Josiane BRUNIER, Mr Gilbert GROSJEAN, Mr Valmy RODRIGUEZ, Mme Martine PINON, Mme Danielle CLARENNE, Mme Mélanie CIVATI

Absents représentés : Mr Bernard DUMAS pouvoir donné à Mr RODRIGUEZ, Mme Marie-Christine CHANAL pouvoir donné à Mr GROSJEAN, Mr Pierre-Alexandre PRAT pouvoir donné à Mr ARMAND.

Absents : Mme Nicole BAMIERE, Mr James BANSAC, Mme Catherine DREVET, Mr Laurent DELOGE

Secrétaire : Mme Mélyne REY

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2019 – juillet

#### 01 – MAPA – Equipe de maîtrise d'œuvre

#### Projet : salle des Fêtes / salle d'évolution pour l'école / salles des sports

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le maire expose qu'à l'heure actuelle nos salles associatives, sportives, périscolaire et salles de classe sont en flux tendu et nous n'avons plus aucune marge de manœuvre pour accueillir de nouvelle activité ou étendre celle existante après la mise à disposition de la salle Fernand Lacroix au périscolaire.

Avec l'arrivée du nouveaux PLU-H et son corolaire de nouvelle construction, la commune de Rochetaillée-sur-Saône, souhaite se donner des moyens d'accueillir de nouveaux habitants de faire fonctionner ces services actuels dans de bonne condition d'accueil.

L'actuelle salle des fêtes dédiée aussi à la pratique sportive et d'évolution pour l'école, présente l'inconvénient, quelque-soit la pratique, de demander en avant et après séance d'installer un lourd, long et fastidieux matériel. Sa relocalisation, outre l'amélioration du confort d'usage, permettrait de libérer de la surface sur le bâtiment historique.

Ces anciens locaux seraient *in fine* restructurés pour permettre un agrandissement de l'école maternelle et élémentaire, du restaurant scolaire, du périscolaire et ainsi améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Après avoir mené une étude d'opportunité sur la programmation d'un équipement destiné à accueillir une nouvelle salle des fêtes, des activités associatives et sportives, des propositions ont été faites pour une salle capable d'accueillir des activités de sports, de Danse ou du Yoga, **et en même temps être utilisée** comme salle des fêtes et d'évolution pour l'école.

L'espace jeux de boules, près des tennis, quai Pierre Dupont où se trouve déjà le pôle sportif de la mairie a été identifié comme le site où pourrait se construire cet équipement polyvalent.

Il s'agit de la partie Nord de la parcelle référencée AE 141 au cadastre ; Soit 1 683m<sup>2</sup> pris entre les courts tennis au Sud et la grande surface au Nord, sur les 8 151m<sup>2</sup> que compte l'ensemble de la parcelle.

Cette parcelle est en zone URM 2B au sens du nouveau PLU-H

Dans le cadre d'un MAPA, la commune a souhaité organiser la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (MOE) en deux temps :

### ***1<sup>ère</sup> phase : Appel à candidature***

Il a été organisé en vue de sélectionner sur références, composition de l'équipe et capacités à répondre au projet, 3 candidats.

Cette première phase n'était pas rémunérée.

### ***2<sup>ème</sup> phase : Appel à projet***

Les candidats sélectionnés à l'issue de cet appel à candidatures ont été remis en concurrence et ont été amenés à remettre un projet complet : descriptif / graphique / technique / approche économique.

Il a été demandé un rendu de projet étudié à fin de phase ESQ+ ; la sélection étant faite sur étude du dossier complet et d'un oral.

Cette deuxième et dernière phase est primée à hauteur de 5000 € net pour chaque équipe non retenue.

L'équipe lauréate aura pour mission de mener à terme le projet proposé jusqu'à son achèvement, dans le respect des éléments graphiques, techniques et économiques présentés.

Sous réserve de validation du montage financier et d'adoption du nouveau PLU-H, les 3 équipes retenues pour concourir en 2<sup>ème</sup> phase, s'engageront alors sur un volume d'honoraire et un budget d'opération, et le mèneront à terme.

Suite à la publication du MAPA et l'appel à candidature sur la plateforme Synapse et sur le Journal du Bâtiment en octobre 2018, la commission de commande publique s'est réunie le 21 décembre 2018 et a retenu 3 équipes pour la 2<sup>ème</sup> phase selon les critères définis par le règlement de consultation.

- Agence AA GROUP.
- Atelier MEGARD Architectes
- Agence d'Architectures Nicolas C.GUILLOT

Après remise des dossiers, les 3 équipes ont présenté oralement leur projet en mairie le vendredi 28 juin 2019.

La commission de commande publique élargie s'est ensuite réunie le lundi 01 juillet 2019 et a validé, selon les critères définis dans le règlement de consultation, le choix de l'Atelier MEGARD Architectes.

La proposition d'honoraire a été faite sur la base d'un cout prévisionnel des travaux de 1 389 000 € HT et un taux de rémunération en mission de base de 10.50%.

Equipe	Note finale équipe – 2 <sup>ème</sup> phase (/20)
Agence d'Architectures Nicolas C.GUILLOT	11.90
AA GROUP	15.80
Atelier MEGARD Architectes	16.40

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

De valider le choix de la commission de commande publique et retenir l'Atelier MEGARD Architectes et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

De valider la rémunération de 5 000€ net pour les deux équipes non retenues conformément au règlement de consultation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le choix de la commission de commande publique et **RETIENT** l'Atelier MEGARD Architectes pour conduire la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'une **salle des Fêtes / salle d'évolution pour l'école / salles des sports.**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents
- **DIT** que le projet se fera sous réserve de validation du montage financier et d'adoption définitive du nouveau PLU-H
- **DIT** que sont inscrits au budget 2019 les crédits correspondants

Pour extrait certifié conforme,  
A Rochetaillée, le 08 juillet 2019  
Le Maire,  
Mr Eric VERGIAT



Publié le 09 juillet 2019